

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'international, la Région Nouvelle-Aquitaine propose de soutenir les initiatives locales de solidarité internationale portées par les acteurs de son territoire à travers un dispositif d'appel à projets intitulé « Développement solidaire ».

ATTENTION : 2 périodes de dépôts des projets sont proposées pour 2019 :

- **L'une en mars 2019 : date limite de dépôt le 1^{er} mars 2019.**
- **L'autre en juin 2019 : date limite de dépôt le 14 juin 2019.**

I. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROJETS

- Contribuer, à l'échelle régionale, à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), adoptés par l'ONU en septembre 2015 pour lutter contre la pauvreté, les inégalités et l'injustice et faire face au changement climatique, d'ici à 2030, en cohérence avec le Consensus européen pour le développement adopté le 7 juin 2017 par l'Union Européenne et les Etats membres ;
<https://sustainabledevelopment.un.org/>
https://ec.europa.eu/europeaid/node/116828_en
- Soutenir le dynamisme de la société civile régionale en matière de solidarité internationale et participer à la valorisation des savoir-faire régionaux à l'étranger ;
- Accompagner les acteurs associatifs, économiques et institutionnels implantés sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine dans la mise en œuvre de projets structurants et durables dans les territoires de pays en développement ou émergents (hors Europe et pays OCDE) dans un esprit de coopération et de solidarité internationale ;

II. ORGANISMES ELIGIBLES

Toute structure publique ou privée ayant 2 ans d'ancienneté et ayant son siège social en Nouvelle-Aquitaine peut bénéficier des aides financières allouées par la Région au titre de cet appel à projets. (ex : associations, ordres professionnels, lycées, collèges, chambres consulaires, syndicats, entreprises, fondations d'entreprise...)

Les porteurs de projets doivent avoir au minimum 2 ans d'ancienneté :

- **au 1^{er} mars 2019**, pour les projets déposés dans la 1^{ère} session de l'appel à projets.
- **au 14 juin 2019**, pour les projets déposés dans la 2^{ème} session de l'appel à projets.

Les représentations locales d'organisations nationales peuvent soumissionner à condition de démontrer qu'elles assurent le portage administratif et financier du projet et démontrent leur rôle actif dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Les groupements d'organismes (ou collectifs) sont autorisés et encouragés. Dans ce cas, un chef de file doit être désigné et sera le seul bénéficiaire et responsable de la subvention de la Région Nouvelle-Aquitaine pour le groupement.

III. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité seront examinés par les services de la Région Nouvelle-Aquitaine.

A. Critères généraux

- **La durée** des projets présentés **peut varier de 12 à 36 mois**.
- Les projets doivent répondre à une **demande et à des besoins clairement identifiés** sur **un territoire défini** (par exemple un village, une commune, une communauté de communes, un département, une province, une région...). Ils ne peuvent concerner un pays dans son entier ni être multi-pays.
- Les projets doivent s'inscrire dans une **démarche de partenariat avec un ou plusieurs partenaires locaux étrangers**. Le porteur de projet néo-aquitain ne doit pas intervenir seul et il doit démontrer la collaboration effective et étroite avec son partenaire local étranger aux différents stades du projet.
- Les projets s'inscrivent dans un contexte local étranger particulier ; ils doivent donc être **en cohérence avec les politiques locales** du pays concerné. (exemples : plans de développement locaux, régionaux, nationaux du pays d'intervention). A cet effet, **un courrier des autorités locales décentralisées et déconcentrées compétentes** sur le territoire et/ou dans le domaine d'intervention du projet **devra, dans la mesure du possible, être joint au dossier**.
- Les projets doivent présenter **un intérêt local** pour le territoire de la Nouvelle-Aquitaine : ils doivent prévoir des retombées en Nouvelle-Aquitaine. Le minimum attendu est des actions d'information et de valorisation du projet. Mais cela peut aussi être des actions d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ou des échanges de pratiques dans un domaine donné, etc.
NB : Les actions d'ECSI des projets présentés dans le cadre de ce dispositif ne peuvent avoir été ou être présentés également dans l'appel à projets « Initiatives locales d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale ».
- **Les projets** dont le coût total est **supérieur ou égal à 30 000 € TTC, doivent présenter un cadre logique** (modèle fourni).

B. Critères géographiques

Les projets doivent être menés dans **un des pays appartenant à la liste des bénéficiaires de l'Aide publique au développement (APD) établie par le Comité d'Aide au Développement (CAD)** effective pour les années 2018, 2019 et 2020 (cf annexe 3 ou liste téléchargeable à cette adresse suivante :

http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/DAC_List_ODA_Recipients2018to2020_flows_Fr.pdf)

Pour les pays et territoires à revenu intermédiaire à tranches inférieure et supérieure de la liste APD du CAD, une **justification des populations ciblées** par le projet sera demandée afin de démontrer la nécessité de l'appui.

Les projets conduits dans les régions ou départements partenaires de coopération décentralisée de la Région Nouvelle-Aquitaine sont éligibles sauf contradiction avec les dispositifs spécifiques.

Sécurité : la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas retenir un projet pour des raisons de sécurité.

Les projets se situant sur des territoires classés **en zone rouge** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) **sont inéligibles**.

Les projets se situant sur un territoire classé **en zone orange** par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) **sont éligibles**.

Cependant la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit de ne pas soutenir un projet si elle estime que des conditions de sécurité suffisantes ne sont pas assurées pour les ressortissants français amenés à s'y déplacer ou pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du projet.

Dans tous les cas, vous êtes invités, avant votre départ, à contacter les autorités françaises (ambassade, consulat) du pays concerné et à vous inscrire sur le portail « fil d'Ariane » pour les interventions dans les zones à risques.

Vous trouverez les informations relatives à la sécurité dans les pays étrangers sur le site : www.diplomatie.gouv.fr

C. Critères thématiques

L'appel à projets vise à concourir à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable. Néanmoins, dans un souci de cohérence et de complémentarité avec ses domaines de compétences, **la Région Nouvelle-Aquitaine soutiendra les projets uniquement dans les domaines suivants** :

- **formation professionnelle** : formation de formateurs, renforcement des structures locales de formation professionnelle initiale ou continue, etc.
- **développement économique des territoires d'intervention à l'étranger** : création d'activités génératrices de revenus, micro-crédits, appui aux filières agricoles, appui à l'entrepreneuriat local (artisanat, tourisme, ..), etc.
- **environnement** : lutte contre le changement climatique, préservation et sauvegarde de la biodiversité, lutte contre la déforestation, amélioration de l'accès à l'eau et l'assainissement, gestion des déchets, développement des énergies renouvelables, etc.
- **santé** : renforcement des structures locales de santé, etc.

Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, les projets inéligibles sont :

- Projets de chantiers ou d'échanges de jeunes
- Projets artistiques ou d'échanges culturels
- Raids sportifs
- Projets à caractère humanitaire, d'envoi d'argent, de produits alimentaires, de vêtements, de jouets, etc.
- Projets de coopération universitaires liés à la recherche fondamentale
- Projets d'appariement entre établissements scolaires
- Projets limités à l'organisation ou à la participation de colloques, séminaires, etc.
- Projets n'étant pas directement portés par le demandeur dont le rôle serait limité à la recherche et la levée de financement
- Projets d'études
- les phases de montage de projet, de prospective (missions exploratoires) et les études de faisabilité
- les actions relatives à la recherche de prestations ou de partenariats nouveaux visant au développement du porteur de projet
- les projets limités à de l'investissement

Dans le cadre de l'AAP Développement Solidaire, les dépenses inéligibles sont :

- Chantiers et échanges de jeunes
- Bourses d'études
- Envoi de médicaments
- Envois de matériels sauf si ceux-ci ne sont pas disponibles dans le pays et qu'ils sont indispensables à la réalisation du projet. Ils ne peuvent en aucun cas être l'objet du projet.
NB : L'achat et l'utilisation de matériels locaux doivent être privilégiés à l'envoi de matériels depuis la France. Si le don semble la forme la plus naturelle de solidarité, il peut aussi être inadapté, inapproprié, dangereux, polluant et déstructurant pour l'économie locale.
- Phases de prospection et de montage de projet et les études de faisabilité
- Les perdiem

D. Critères budgétaires et dépenses éligibles

1. Pour les recettes :

- **Un autofinancement**, hors valorisation, d'au moins 5% du coût total du projet est exigé.

2. Pour les dépenses :

- **La subvention** n'est pas accordée à titre général mais **affectée à un projet défini**. Elle ne s'applique donc pas aux frais de fonctionnement habituels des organismes soumissionnaires.
- **Les dépenses de personnels salariés** du porteur de projet et de ses partenaires sont éligibles au prorata du temps effectivement passé sur le projet subventionné. Elles sont plafonnées à **30%** du coût total du projet.
- **Les dépenses de personnels volontaires** (tout type de contrat : VSI, service civique, ...) sont plafonnées à **40 %** du coût total du projet.
- **Les frais de mission à l'étranger** ne doivent pas constituer plus de 30% du coût total du projet. Ces frais recouvrent : les transports internationaux et locaux, l'hébergement, la restauration, les frais de visas et de vaccins. **Ces frais doivent être calculés au réel**. Les perdiem sont interdits.
- **Les frais de suivi et d'évaluation du projet** sont éligibles.
- **Les frais généraux (ou administratifs) liés au projet** sont éligibles dans la limite de 5% du coût total du projet.
- **D'autres coûts** spécifiques à la réalisation du projet peuvent être intégrés. Leur éligibilité dans l'assiette de calcul de la subvention régionale sera étudiée **au cas par cas**.
- **Les contributions valorisées** (bénévolat, prêts de salles ou de matériels, dons...) sont plafonnées à **20%** du coût total du projet.

NB : Seules les dépenses (et donc les pièces comptables) **postérieures au 1^{er} janvier 2019** seront prises en compte pour le calcul de l'aide régionale.

IV. CRITERES D'ANALYSE

Les critères d'analyse seront examinés par les membres du Comité Consultatif Régional de Coopération Internationale (CCRCI).

- La pertinence** du projet par rapport au problème auquel il doit répondre et par rapport au contexte local dans lequel il s'inscrit ;
- La cohérence globale** du projet : adéquation entre les objectifs et les moyens ;
- L'adéquation** avec les politiques locales et/ou programmes de développement locaux dans le pays d'intervention ;
- Le caractère structurant** du projet : les impacts attendus pour le territoire et les bénéficiaires finaux ;
- La capacité technique et financière** du demandeur et de ses partenaires à mener des projets de coopération et de solidarité internationale : expérience, capacité d'autofinancement, état des cofinancements, ... ;
- La dynamique partenariale** du projet : qualité du partenariat avec le ou les partenaires locaux étrangers et existence d'une communauté collaborative large en France et/ou à l'étranger (conventions, définition claire du rôle de chacun des partenaires ...) ;
- La pérennité et la viabilité** (notamment financière et économique) à moyen terme du projet : autonomisation des bénéficiaires, définition d'un modèle économique viable permettant aux résultats du projet de durer au-delà de la période de subvention de la Région Nouvelle- Aquitaine, etc. ;
- La prise en compte de la problématique du genre** ;
- La pertinence des outils et des indicateurs** de suivi et d'évaluation du projet ;
- La nature et la qualité des actions prévues pour répondre à l'intérêt local** du projet pour la Nouvelle-Aquitaine ;
- La cohérence du projet avec le partenariat régional de coopération décentralisée** quand ce projet se situe dans une collectivité partenaire de la Région NouvelleAquitaine.

V. MODALITES DE L'AIDE

- La subvention régionale ne peut excéder 50% du coût total** du projet.
Pour les porteurs de projets issus des territoires les plus vulnérables de Nouvelle-Aquitaine, le taux maximum de la subvention régionale pourra être de 60%.
- Elle est plafonnée à **30 000 € par an**, soit :
 - 90 000 € maximum pour un projet de 36 mois,
 - 60 000 € maximum pour un projet de 24 mois,
 - 30 000 € maximum pour un projet de 12 mois.

- La subvention est versée par **virement administratif en deux fois** :
 - **50%** à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
 - **50%** à la fin de l'action, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
 - ✓ d'un rapport technique et financier final du projet ;
 - ✓ d'une justification de la publicité de l'aide régionale ;
 - ✓ d'un relevé détaillé des dépenses et des factures ;
 - ✓ de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).

- Lorsque le projet dure plus de 24 mois, la subvention pourra **être versée en 3 fois** :
 - **50%** à la signature de l'arrêté ou de la convention de subvention par le Président du Conseil régional ou son représentant ;
 - **30 %** sur présentation de 50% des dépenses prévisionnelles :
 - ✓ D'un rapport technique et financier intermédiaire faisant état de dépenses suffisantes ;
 - ✓ D'un relevé détaillé des dépenses et des factures ;
 - ✓ De l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).
 - **20%** à la fin de l'action, après réception d'une demande de versement de solde et sur présentation :
 - d'un rapport technique et financier final du projet,
 - d'une justification de la publicité de l'aide régionale ;
 - d'un relevé détaillé des dépenses et des factures,
 - de l'ensemble des copies des pièces justificatives de dépenses (y compris les contributions valorisées).

- Aucun porteur de projet ne peut **restituer à un tiers l'aide attribuée** par la Région. Seule une partie peut être reversée à un tiers et uniquement, si cela est prévu initialement dans le projet et formalisé par une convention entre le porteur de projet et le tiers. Cette convention doit être fournie au moment du dépôt du dossier.

- La Région ne sera pas tenue de verser la totalité de la subvention et pourra demander un remboursement du premier versement si :
 - le montant total des dépenses justifiées est inférieur au coût prévisionnel du projet. Dans ce cas, le versement s'effectuera au prorata des dépenses effectivement réalisées.
 - les justificatifs fournis sont jugés insuffisants pour évaluer la bonne réalisation de l'opération.
 - les critères d'éligibilité généraux et budgétaires ne sont plus respectés au moment du solde.
 - le compte-rendu d'activités ne permet pas, après avis technique, de constater la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réussite du projet.

VI. MODALITES D'INSTRUCTION : PROCEDURE

- Deux vagues de dépôt sont à considérer pour l'année 2019 :
 - Une 1^{ère} session en mars : date limite d'envoi le 1^{er} mars
 - Une 2^{nde} session en juin : date limite d'envoi le 14 juin
- A réception, le dossier fera l'objet d'un accusé réception. En cas d'inéligibilité d'un projet, une réponse négative sera envoyée.
- Les projets répondant aux critères d'éligibilité seront transmis au Comité consultatif régional sur la coopération internationale (CCRCI) qui effectuera une sélection des dossiers au regard de leur pertinence par rapport aux critères d'analyse indiqués ci-dessous. Aucune information ne sera communiquée aux porteurs de projets à l'issue de cette réunion.
- Les projets sélectionnés seront présentés aux membres du Groupe Inter-Assemblées Europe-International puis seront soumis au vote des membres de la Commission Permanente du Conseil régional qui délibérera sur le choix définitif.
- La notification de l'accord ou du refus de l'aide par la Région est donnée au porteur de projet par courrier, dans un délai de 1 mois après la date de réunion de l'assemblée délibérante.
 - Pour les dossiers déposés dans la 1^{ère} vague en mars 2019 : les réponses devraient être rendues au mois de juillet 2019
 - Pour les dossiers déposés dans la 2^{ème} vague en juin 2019, les réponses devraient être rendues au mois d'octobre 2019

VII. ENGAGEMENTS DES BENEFICIAIRES

- Pour les projets dont la durée est comprise entre 24 et 36 mois, les bénéficiaires s'engagent à fournir annuellement des rapports techniques et financiers intermédiaires de réalisation du projet subventionné, selon le modèle fourni.
- Les bénéficiaires s'engagent à tenir informée la Région Nouvelle-Aquitaine des éventuels problèmes qu'ils pourraient rencontrer et des changements techniques et financiers apportés à leurs projets dans les meilleurs délais.
- Les bénéficiaires doivent faire état de l'aide de la Région Nouvelle-Aquitaine notamment en apposant le logo de la Région sur leurs outils de communication (logo disponible sur le site internet de la Région Nouvelle-Aquitaine www.nouvelle-aquitaine.fr)
- Les bénéficiaires s'engagent à accepter tout contrôle que la Région Nouvelle-Aquitaine jugerait utile de réaliser ou de faire réaliser.
- Les bénéficiaires seront invités à participer à une réunion d'information des lauréats après obtention de la subvention.

VIII. CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS

Le dossier comprendra :

- Une lettre à l'attention du Président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine** datée et signée par le représentant légal de l'organisme (*mentionner nom et qualité du signataire*) et précisant l'intitulé du projet, le pays et la région concernés, le coût prévisionnel et le montant de la subvention demandée.
- La fiche-projet** (*modèle fourni à compléter*), datée et signée, comportant au maximum 10 pages non reliées et respectant la présentation fournie.
- Le plan de financement** (modèle excel fourni à compléter)
- Un courrier du (des) partenaire(s) local (aux)** (ou convention de partenariat) attestant du partenariat et de sa nature. *Attention : il ne s'agit pas d'une lettre de demande ou d'acceptation d'aide mais d'un document précisant le projet commun et l'implication de chacun des partenaires français et étrangers.*
- Une carte permettant de situer le lieu de réalisation du projet.**
- La décision d'autorisation d'engagement du projet par l'organisme soumissionnaire.**
- Un relevé d'identité bancaire**
- Un cadre logique du projet**, selon le modèle fourni, pour les projets dont le coût prévisionnel est supérieur à 30 000 €.

Le cas échéant :

- Un courrier des autorités locales** attestant de la cohérence du projet avec les politiques locales ou les plans de développement locaux ;
- Une convention entre le porteur de projet et un tiers en cas de restitution à un tiers d'une partie de la subvention de la Région.**

Les associations loi 1901 devront également fournir :

- le budget prévisionnel de l'organisme pour l'année en cours ;
- les comptes du dernier exercice ;
- les statuts de l'organisme ;
- l'extrait du Journal Officiel publiant la création ;
- la composition du Bureau et du Conseil d'Administration.

Le dossier complet doit être adressé
soit au plus tard le vendredi 1^{er} mars 2019
soit au plus tard le vendredi 14 juin 2019

Par mail à l'adresse suivante : projets.developpementssolidaire@nouvelle-aquitaine.fr
La mention "AAP Développement solidaire » et le nom de l'organisme demandeur doivent figurer dans l'objet.

OU

Par courrier (cachet de la poste faisant foi) à :
Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Coopérations
27, boulevard de la Corderie.
CS 3116 87 031 Limoges Cedex 1
La mention "AAP Développement Solidaire 2019" doit impérativement figurer sur l'enveloppe.

IMPORTANT : le demandeur est seul responsable du suivi de la réception effective de sa demande. La Région ne pourra pas être tenue responsable en cas de non réception d'une demande dans les délais.

Attention !

Les dossiers incomplets ou parvenus hors délai pour la 1^{ère} vague en mars de l'appel à projets seront basculés sur la 2^{ème} vague en juin.

En revanche les dossiers incomplets ou parvenus hors délai pour la 2^{ème} vague en juin seront classés inéligibles et ne seront pas instruits. Il revient au porteur de projet de s'assurer de la bonne réception de son dossier dans les délais.

Contact pour toute information complémentaire :
Karine BOURDEIX, chargée de mission Solidarité Internationale,
Service Afrique, Caraïbes, Citoyenneté et Solidarité internationales
Tél : 05 55 45 00 74
Courriel : karine.bourdeix@nouvelle-aquitaine